

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE
PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le maire de CRAVANS,

VU, le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;
VU, la loi 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU, le code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
VU, la délibération en date du 3 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
VU, le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables en date du 13 juin 2019 ;
VU, la délibération en date du 7 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;
VU, la délibération en date du 7 novembre 2019 du conseil municipal arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
VU, la décision n° MRAE 2018 DKNA 202 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 23 mai 2018 dispensant la commune de CRAVANS de la réalisation d'une évaluation environnementale ;
VU, les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de POITIERS en date du 5 décembre 2019 désignant le commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier relatives à l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme ;

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé sur la commune de CRAVANS à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'une durée de 33 jours consécutifs :

du 24 février 2020 au 27 mars 2020 inclus

Article 2 :

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de CRAVANS se prononcera par délibération sur l'opportunité de l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.

Article 3 :

Monsieur **Alain PHILIPPE**, ingénieur DDAF adjoint en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 :

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de CRAVANS pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir : les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 14 heures à 18 heures, du 24 février 2020 au 27 mars 2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune www.cravans.fr. – rubrique urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses appréciations, observations et contre-propositions toute la durée de l'enquête sur le registre ouvert en mairie à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, ou par courriel à l'adresse : accueil@cravans.fr

Les informations relatives au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès de Monsieur le Maire de Cravans.

De plus dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CRAVANS pour recueillir les observations écrites ou orales dans les conditions suivantes :

- **Lundi 24 février 2020 de 14 heures à 17 heures**
- **Vendredi 13 mars 2020 de 15 heures à 19 heures**
- **Vendredi 27 mars 2020 de 14 heures à 17 heures**

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans SUD-OUEST et LA HAUTE SAINTONGE et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans SUD-OUEST et LA HAUTE SAINTONGE.

De plus cet avis sera affiché à la mairie et à différents lieux du territoire communal visibles et lisibles des voies publiques et publié sur le site de la commune www.cravans.fr.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 4, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de CRAVANS et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de CRAVANS disposera d'un délai de quinze jours pour communiquer au commissaire enquêteur ses éventuelles observations.

Article 8 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de CRAVANS le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Sous-Préfet et au Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture :

- en mairie de CRAVANS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site de la Mairie : www.cravans.fr

Article 9 :

Le projet de plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale conformément à la décision émise par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 23 mai 2018 jointe au dossier d'enquête consultable en mairie.

Fait à Cravans, le 21 janvier 2020

Le Maire,
Jacques FORTIN,